

SESSIONAL PAPER No. 18

Ils Ne Sont pas moins sensibles à la dernière preuve de Votre tendresse, dont ils ont resseny les gracieux effets dans la revocation de L'acte des timbres.<sup>1</sup>

Ils Supplient Votre Gracieuse Majesté, qu'il leur soit Permis, de la remercier de leur avoir Donné pour Gouverneur L'honorable Jacques Muray. . ils ozent esperer qu'elle voudra Bien leur Conserver, ce Digne Gouverneur, ses lumieres son Equitté sa prudence luy fournissent toujours des moyens efficaces pour maintenir les peuples dans la tranquillité et l'obeissance.

Les Marques de la Bonté d'un Roy, souvent réitérées en font toujours esperer de Nouvelles; c'est sur cela Qu'ils ozent luy Demander Deux graces, elles mettroient le Comble aux faveurs de Votre Majesté, et à leur Reconnoissance, & leur attachement.

LA PREMIERE, est la supression du Régisterre, dont les frais epuisent la Colonie sans quelle, en recoive Le moindre avantage.

LA SECONDE est que tous les Sujets en cette province sans aucune Distinction de Religion soient admis à toutes les Charges sans autre Choix, que les talents et le meritte personnel, etre exclus par Etat d'y participer, n'est pas Etre member de l'estat, s'ils en ressent l'humiliation, ils ne connoissent pas moins le prix d'une grace aussy Distinguée, pour laquelle Ils ne peuvent offrir que des Cœurs pleins d'Amour et de Reconnoissance, Leur Zele, leur attachement et leur fidelité en seront les preuves marquées dans tous les tems a venir.

PERPETUELLEMENT, leurs discours, et leurs exemples tendront à maintenir leurs tenanciers dans les sentiments de la fidelité et soumission Qu'ils vous doivent, ils offriront sans cesse leurs prieres et leurs vœux pour la Gloire et la Conservation de Votre Majesté et de votre auguste famille.

Le Chv <sup>r</sup> D'ailleboust	Dailleboust De Caisy
D'Chambault	St. Ours
Lacorne	Montizambert
Ninerville	Blanau
Rouville	daudeguee
Neveu	Lavalterie
lefebvre	Boucherville
Montenon	J. de Muy
Normand	Chev. Hertel
Linctot	Pierre Lesieu (r) MS torn
Hertel	And. Barril
Duchesny	Godfroy
Duchesne	Normanvi (lle) MS torn
Le Che <sup>r</sup> Ninerville	God. Tonnancou (r) MS torn
Crosse	le febvre

<sup>1</sup> Referring to Grenville's Stamp Act, passed in 1765 and which applied to Canada as well as to the other American colonies. It was repealed in March 1766.